

DÉCISION MINISTÉRIELLE LIV/D/573
SOUTIEN À L'INTÉGRATION ÉNERGÉTIQUE RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

ASUNCIÓN, PARAGUAY 31/10/2024

LIV RÉUNION DES MINISTRES

CONSIDÉRANT

QUE l'article 2 de l'Accord de Lima dispose que l'OLADE a pour objectif fondamental l'intégration, la protection, la conservation, l'utilisation rationnelle, la commercialisation et la défense des ressources énergétiques de la région.

QUE, conformément aux dispositions des paragraphes a), b), d), e), g), h), l) et m) de l'article 3 de l'Accord de Lima, l'OLADE a notamment pour objectifs et fonctions de promouvoir la solidarité d'action entre ses membres pour l'utilisation et la défense des ressources naturelles de leurs pays respectifs et de la région dans son ensemble, en les utilisant de la manière que chacun, dans l'exercice de ses droits souverains, juge la plus appropriée à ses intérêts nationaux ; conjuguer les efforts pour promouvoir le développement indépendant des ressources et des capacités énergétiques des États membres ; promouvoir la préservation adéquate des ressources énergétiques de la région, par leur utilisation rationnelle ; promouvoir et coordonner la conduite de négociations pour le développement des ressources énergétiques de la région, par leur utilisation rationnelle ; promouvoir et coordonner des négociations directes entre les États membres pour assurer un approvisionnement stable et suffisant en énergie nécessaire à leur développement intégral ; stimuler parmi les membres l'exécution de projets énergétiques d'intérêt commun ; contribuer, à la demande de toutes les parties directement concernées, à la compréhension et à la coopération entre les États membres pour faciliter une utilisation adéquate de leurs ressources énergétiques naturelles partagées et pour éviter des dommages importants; promouvoir la création d'un marché latino-américain de l'énergie ; favoriser l'élaboration et le développement de politiques énergétiques communes en tant que facteur d'intégration régionale ; promouvoir la coopération technique, l'échange et la diffusion d'informations scientifiques, juridiques et contractuelles entre les États membres ; et favoriser le développement et la diffusion de technologies dans les activités liées à l'énergie.

QUE, dans la Déclaration de Montevideo publiée dans le cadre de la LIII Réunion des Ministres de l'OLADE tenue le 9 novembre 2023, les ministres de l'énergie des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont considéré le rôle fondamental de l'OLADE dans l'intégration énergétique de la région et ont apprécié sa consolidation en tant que voix régionale dans le domaine de l'énergie, et son travail en tant que principale plateforme régionale de dialogue et de discussion qui favorise la coordination directe des positions communes au niveau du bloc régional dans les forums internationaux et les négociations dans le secteur de l'énergie, et encourage l'approfondissement du processus d'intégration, par le biais de relations avec d'autres schémas extra-régionaux.

QUE, dans la déclaration ministérielle susmentionnée, les ministres de l'énergie des États d'Amérique latine et des Caraïbes, appréciant les résultats importants obtenus dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'intégration sous-régionale et d'interconnexions binationales, et identifiant la nécessité de progresser vers des niveaux plus élevés d'intégration énergétique régionale, ont reconnu la coopération, l'intégration et la complémentarité comme des priorités régionales dans le contexte des transitions énergétiques, a soutenu les actions de l'OLADE visant à renforcer les objectifs communs par le développement de projets d'intégration, et a exhorté l'OLADE, d'une manière pleinement conforme aux intérêts des États membres, à approfondir la coordination et à continuer de renforcer ses liens avec les organisations internationales et les initiatives régionales engagées en faveur de l'intégration et du développement énergétiques.

QUE le Plan Triennal en vigueur pour l'administration actuelle, dans l'axe stratégique n° 1 : Complémentarité énergétique et intégration régionale, prévoit la conception et la mise en œuvre d'un agenda visant à approfondir les instances systématiques de dialogue avec toutes les organisations internationales impliquées dans le processus d'intégration énergétique régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur les avantages d'une action conjointe sur le marché international de l'énergie, en vue de consolider une vision régionale des défis du scénario énergétique mondial.

QUE le plan triennal susmentionné, dans l'axe stratégique n° 3 : Projection de l'OLADE en tant qu'acteur mondial, propose de renforcer la projection de l'OLADE en tant que principale entité consultative en matière d'énergie auprès des organisations d'intégration régionale et sous-régionale, et de consolider son leadership en tant que porteur de la vision et des intérêts de la région dans le débat énergétique mondial sur les défis actuels et les projections futures en matière d'énergie.

QU'IL existe actuellement en Amérique latine et dans les Caraïbes une convergence de différentes organisations et initiatives de coopération et d'intégration énergétiques sous-régionales et régionales, fondées sur les principes de solidarité et de complémentarité internationales, qui ont réalisé des progrès significatifs ; et dans ce contexte, les États membres de l'OLADE mettent également en œuvre des actions visant à renforcer et/ou à redéfinir les processus de coopération et de complémentarité énergétiques ainsi que de nouvelles propositions de mécanismes d'intégration qui nécessitent le soutien institutionnel de l'OLADE pour concrétiser la réalisation de leurs objectifs dans le domaine de l'énergie.

QUE, pour progresser vers des niveaux plus élevés d'intégration énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace entre tous les acteurs concernés afin d'établir des synergies et d'éviter la duplication des efforts.

Dans l'exercice de ses compétences :

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : De charger le Secrétariat permanent de l'OLADE de :

- a) Promouvoir des actions visant à renforcer la coopération interinstitutionnelle et la coordination des actions avec les organisations régionales et sous-régionales, les mécanismes, les processus et les initiatives engagés dans l'intégration et le développement énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes, tels que : ALADI, MERCOSUR, CAN, SICA, CELAC, CARICOM, SELA, Consensus de Brasília, SINEA, SIESUR, parmi d'autres organismes de la région qui intègrent l'énergie dans leurs actions.
- b) Entreprendre des efforts visant à renforcer le rôle de l'OLADE en tant qu'instance technique en matière d'énergie pour les organisations intergouvernementales et les initiatives d'intégration sous-régionales et régionales qui incluent l'énergie dans leurs lignes d'action.
- c) Maintenir une présence institutionnelle active et continue dans tous les forums, réunions et interactions sous-régionaux, régionaux et internationaux liés à l'intégration et au développement énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- d) Fournir, sur demande, des services consultatifs, une assistance technique et un soutien institutionnel aux processus de renforcement et de refonte des initiatives existantes dans la région, ainsi qu'aux nouveaux mécanismes et instances d'interconnexion, de complémentarité, d'intégration et de développement énergétique qui pourraient voir le jour en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- e) Promouvoir le développement d'études et de projets pour l'identification et la gestion des obstacles qui affectent la réalisation de progrès dans l'intégration régionale de l'énergie en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- f) Offrir aux organisations intergouvernementales et aux organismes d'intégration sous-régionale et régionale qui incluent l'énergie dans leurs lignes d'action, un accès permanent et préférentiel aux systèmes et applications d'information et de formation de l'OLADE.

ARTICLE DEUX : Demander au Secrétariat permanent de l'OLADE de promouvoir et de faciliter le dialogue et la collaboration entre les organisations et les initiatives régionales, sous-régionales et internationales qui ont pour objectif l'interconnexion, la complémentarité, l'intégration et le développement énergétique de l'Amérique latine et des Caraïbes.

ARTICLE TROIS : Demander au Secrétariat permanent de l'OLADE d'établir des synergies avec tous les organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux liés à

l'intégration et au développement énergétique de l'Amérique latine et des Caraïbes, afin d'optimiser les efforts et les ressources, en évitant la duplication des actions.

ARTICLE QUATRE : Exhorter les organes nationaux de coordination des pays membres de l'OLADE à soutenir le Secrétariat permanent de l'OLADE dans le processus de mise en œuvre du mandat contenu dans la présente décision ministérielle.



Lisa Cummins
Ministre de l'énergie et du développement des entreprises
Ministère de l'énergie et du développement des entreprises de la Barbade



Ryan Cobb
Directeur de l'énergie
Ministère des travaux publics, de l'énergie, de la logistique et de la gouvernance électronique du Belize



Andrés Rebolledo
Secrétaire Exécutif
OLADE